

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 20 MARS 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17- 31

OBJET : Convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois relative à l'entretien et la maintenance des conteneurs de pré collecte pour ordures ménagères et assimilées

Membres en exercice	90
Présents titulaires	70
Représentés	16
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Chantal CANALES représentée par Alain PAVIE, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Gérard LAMBERT représenté par Marie KENNEDY, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Pascale MARTINEAU représentée par Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Christel ROYER représentée par Pierre CARTIGNY, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline VISCARDI représentée par Nicole CERCLEY

Absents : Alain DEGRASSAT, Jean-Philippe GAUTRAIS, Nassim LACHELACHE, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170320-D17-31-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 20 MARS 2017

OBJET : Convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois relative à l'entretien et la maintenance des conteneurs de pré collecte pour ordures ménagères et assimilées

LE CONSEIL DU TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°16-203 du Conseil de territoire du 28 novembre 2016 relative aux transferts de personnels entre les communes de Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Saint-Maurice, Vincennes, Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que suite à la création de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois le 1^{er} janvier 2016, il lui incombe l'exercice de compétences obligatoires telles que définies par l'article L.5219-5 du CGCT,

CONSIDERANT que suite à l'arrivée à échéance des conventions de gestion transitoires entre les Communes et l'Etablissement Public Territorial, au 31 décembre 2016, les compétences « eau et assainissement » et « gestion des déchets ménagers et assimilés » sont transférées à l'Etablissement Public Territorial, à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre, ainsi que des biens et des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT qu'il importe à l'égard des administrés et/ou des usagers de l'ensemble des communes formant le Territoire d'assurer la continuité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés et du service public de l'eau et l'assainissement,

CONSIDERANT que la convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois relative à l'entretien et la maintenance des conteneurs pour ordures ménagères et assimilées a pour objectif d'assurer la continuité du service public, et est conclue pour une durée limitée,

DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois relative à l'entretien et la maintenance des conteneurs de pré collecte pour ordures ménagères et assimilées,

AUTORISE la signature de ce document par le Président ou son Conseiller Délégué

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170320-D17-31-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170320-D17-31-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017